Place de la Bourse, 31. **SUSSE FRÈRES** Rue de la Bourse, 2.

BREVETÉS DE L'EMPEREUR & L'IMPÉRATRICE & DU ROI DES PAYS-BAS

TABLEAUX,

DESSINS,

STATUETTES,

EN PLÂTRE ET BRONZE.

GRAVURES,

ENCADREMENTS,

RESTAURATION,

MANNEQUINS & MAQUETTES.

VENTE & LOCATION DE TABLEAUX & DESSINS

SALONS au PREMIER.



Expédition pour la France et l'Etranger.

LIVRES,

DE MESSE ET DE MARIAGE,

ETRENNES,

JOUETS D'ENFANS,

BRONZES D'ART.

MAROQUINERIE,

IMPRESSIONS,

EN TOUS GENRES.

FABRIQUE DE REGISTRES A DOS ÉLASTIQUES.

82554

1867.

3e Commission.

Chargée d'examiner six lois relatives à des surtaxes d'octroi, à l'érection de nouvelles communes et à des changements de circonscriptions territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SENAT

Réunion du Vendredi 5 Juillet 1867.

La troisième commission a désigné pour son Président le 1er Vice Président Bondet pour Secrétaire le Cte Clary et pour rapporteur Mr le Vice amiral Cte Bouët Willaumez.

Le Secrétaire
Cte H. Clary

Le Président
P. Bondet

Réunion du mardi 9 Juillet 1867

La Commission entend et approuve le rapport qui lui est lu par M. Bouët Willaumez.

par le Secrétaire absent
S. Cauna

Le Président
P. Bondet

1868

Commission

Chargée d'examiner la loi concernant une surtaxe sur les Alcools à l'octroi de la Commune de Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère)

Séance du 19. Décembre 1867

La Commission nomme Mr. de Mésonan, Président
Lelt. de Flamanes, Secrétaire
et Mr. Le Vice Amiral Comte Boüet-Willaumez pour Rapporteur de la loi concernant la surtaxe sur les Alcools accordée à l'octroi de St-Pierre-Quilbignon (Finistère)

La Commission demande à être convoquée 1/2 heure avant la prochaine séance générale.

Le Président
de Mésonan

Le Secrétaire
[illegible]

Séance du 24 décembre 1867

La Commission, chargée d'examiner la loi relative à l'octroi de la commune de Saint Pierre Quilbignon, (Finistère), entend la lecture du rapport et en adopte les conclusions.

Le Président
de Mésonan

Le Secrétaire
[illegible]

Commission

Chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1868, budget extraordinaire d'un crédit de 3 millions pour subventions aux travaux d'utilité communale et pour secours exceptionnels à distribuer par les institutions de bienfaisance.

Réunion du Samedi 11 Janvier 1868

La commission a nommé Président Mons.r le Comte de Mimerel; Secrétaire, Mons.r le Bon.n E.d Leroy.

Après une discussion à laquelle prennent part MM.rs Goulot de St. Germain, Boudet, E.d Leroy, Mimerel, la Commission a élu M.r [redacted] Goulhot de St. Germain.

Le Président

Le Secrétaire. C.te Mimerel

E.d Leroy

Réunion du Mardi 14 Janvier 1868

Mons.r Goulhot de St. Germain donne lecture de son rapport auquel la Commission donne sa complète et unanime approbation après quelques observations présentées par M.r le Président Boudet et par M.r le Bon.n Ed Leroy.

Le Président

Le Secrétaire C.te Mimerel

E.d Leroy

2e Commission

Chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, portant cession réciproque de terrains situés à Lyon.

Réunion du vendredi 17 Janvier 1868

Sont nommés : président Mr. Mallet, secretaire et rapporteur Mr. de Veillefroy.
La commission décide qu'elle se réunira une demi-heure avant la réunion de la première assemblée générale.

Le Secrétaire
Veillefroy

Le Président
Mallet

Réunion du mardi 21 Janvier 1868

Mr. le rapporteur donne lecture de son rapport, qui est adopté

Le Secrétaire
Veillefroy

Le président
Mallet

2e Commission

Chargée d'examiner un projet de loi relatif à la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Taninges (Haute Savoie.)

Réunion du Vendredi 31 Janvier 1868

La Commission chargée, d'examiner la loi relative à la commune de Taninges nomme pour son Président le Bon de Chassiron,

Secrétaire le Cte de Flamarens et pour Rappeleur Mr de Maupas;

et demande à être convoquée une ½ heure avant la prochaine séance générale

Le Président
Bon de Chassiron

Le Secrétaire
Flamarens

Réunion du Mardi 4 Février

La Commission qui a eu pour mission d'examiner la loi relative à la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Taninges Hte Savoie entend la lecture du rapport et en adopte les conclusions

Le Président
Bon de Chassiron

Le Secrétaire
Flamarens

Commission

Chargée d'examiner la loi relative à la Presse.

Réunion du Vendredi 13 Mars 1868

La commission nomme pour Président M. le Mis de la Place
pour secrétaire M. le Bon de Richemont
Les membres rendent compte de l'opinion des bureaux
La commission s'ajourne à Lundi à 2 heures

Le Président
Laplace

Le secrétaire
Baudet Richemont

Réunion du Lundi 16 mars 1868.

La commission s'est réunie à 2 heures.

S.E. Monsieur le Président du Sénat préside la commission
Le Mis de la Place rend compte des opinions exprimées dans le 2 bureau
Les opinions y ont été très partagées — M. de Royer très favorable à la loi a été nommé — Le Mis de la Place n'avait pas parlé.
M. Td Barrot rend compte de ce qui s'est passé dans le 3e bureau
3 anciens ministres y ont pris la parole. M.M. de Persigny, de la valette après des discours éloquens ont été d'avis d'accepter la loi, M. Baudet également. En résumé la loi a été acceptée avec résignation par le bureau, pour ne pas créer d'embarras au gouvernement.
M. Gauthat de St Germain ajoute que M. Baudet a insisté sur la possibilité de maintenir le décret de 1852 qu'il regrettait infiniment.
M. le Mis de Chasseloup Laubat rend compte de ce qui s'est passé dans le 4e bureau il résume l'attitude du bureau par le mot résignation.
M. Pauloy ~~a été~~ ajoute qu'ayant déclaré qu'il était contraire à la loi il a été nommé, il confirme l'avis de M. de Chasseloup sur la résignation du bureau qui lui a paru en somme disposé à accepter la loi —
M. Daniste rend compte de ce qui s'est passé dans le 5e bureau, personnellement il a reconnu la loi mauvaise, mais il a pensé comme ligne de conduite du

Sénat qu'on ne pouvait pas renvoyer la loi à une nouvelle délibération attendu que le blâme qui résulterait d'un vote négatif du Sénat serait plus fâcheux que le mal à résulter de la loi; il a demandé que le rapport en acceptant la loi contînt des réserves très expresses.

M. ~~[illegible]~~ de Richemont explique l'opinion exprimée par lui. Il s'est montré carrément opposé à la loi et a soutenu la nécessité du renvoi à une nouvelle délibération. — En résumé le bureau a été partagé.

M. le Président Devienne rend compte de la discussion du 1er ~~bureau~~ M. Bourrelier a attaqué la loi. M. Behic a accepté la loi, ainsi que le Président de Vienne. M. Behic ajoute quelques développements qu'il a donnés au 1er bureau relativement à la juridiction.

M. le Mis de la Place ajoute que M. Rouher a dit dans le bureau qu'on a fait une grande expérience qui ~~[illegible]~~ fait espérer que la Presse ayant été détestable en dernier lieu et les abonnements ~~[illegible]~~ ayant diminué la presse a compris que ses excès la déconsidéreraient et lui seraient nuisibles. —

Le président résumant les rapports qui viennent d'être faits dit que l'œuvre de la commission est difficile, il s'agit d'accepter la loi sans enthousiasme avec de grandes réserves. Il faut examiner les 4 grandes questions l'autorisation, le timbre, la juridiction les périodes..

Sur la question de l'autorisation. M. de Richemont croit l'art. 1er dangereux — M. Behic le croit indispensable — M. de Chasselaup considère comme la conséquence forcée du système introduisé par l'Empereur, l'adoption de l'art. 1er de la loi. plusieurs opinions sont échangées. quant à sa physionomie ~~la commission passe à l'examen de~~ du rapport; les objections faites seront reproduites et combattues par l'expression de l'opinion de la majorité à laquelle le rapport donnera raison. satisfaction sera donnée ainsi à la minorité.

La commission passe à l'examen de la question du timbre. Elle se montre unanimement favorable au maintien du timbre.

La commission demande que l'on fasse imprimer à la suite ou en regard du projet de loi le décret relatif à la Presse de 1852.

La Commission nomme M. le Premier Président Devienne rapporteur de la commission.

La séance est remise à jeudi à 2 heures

Le Président

Réunion du Jeudi 19 Mars 1868

La commission se réunit à 2 heures sous la présidence de M. le Président Treplong

La commission reprend la discussion sur le timbre.

Sur la question du timbre en ce qui concerne la petite presse, la commission est d'avis que cette question n'étant pas tranchée par la loi, le rapport ~~doit~~ ne pas la traiter.

M le rapporteur croit nécessaire de demander aux commissaires du gouvernement des explications sur le paragraphe 2 de l'art. 3. La commission prend acte après lecture du paragraphe du rapport de M. Nogent St. Laurent relatif à ce paragraphe, des explications ~~qu'ils donneront~~ les commissaires paraissent à la commission devoir donner aux demandes à adresser aux commissaires du gouvernement ~~devant~~ mixtes.

Sur la question du cautionnement, ~~le rapport donne sa pensée~~ bien qu'il n'ait pas fait innovation au régime existant, en raison de la nécessité du cautionnement le rapport donne sa pensée sur cette question comme conséquence d'un régime de pénalité basé sur l'amende.

(Suite)

Sur la juridiction, M. de Chasteaupp Lanthat avait pensé que les délits de presse furent exclusivement réservés aux cours impériales, il ne considère pas du reste la juridiction judiciaire comme la meilleure possible.

M. Bethmont objecte que la juridiction à deux degrés est de droit commun. M. de Chasteaupp croit que telle est la délicatesse de la mission confiée à la magistrature qu'il est nécessaire de ne la confier qu'aux magistrats d'un ordre aussi élevé que ceux des cours impériales.

M. de St Germain dit que la loi ne fait que consacrer la législation en vigueur en ce qui concerne la juridiction.

M. de Chasteaupp rappelle que le décret de 1852 établissait à côté de la juridiction judiciaire la juridiction administrative.

M. Baudry croit que sous l'empire actuel les tribunaux ne se refusent à condamner, il rappelle qu'à une autre époque les cours royales ont été le premier à défendre le pouvoir qui leur était confié. Un regrette M Baudry regrette le régime de 1852 — M. ~~de Chasteaupp~~ Bethmont exprime le même regret, mais il croit impossible de revenir au décret de 1852 et trouve indispensable de revenir aux tribunaux de droit commun.

M. de Richemont croit le retour au décret de 1852 nécessaire et même facile.

M. Bethmont le croit impossible et dangereux.

M Baudry dit à remarque ne croit pas que le système de 1852 puisse être représenté en entier, mais quoique pour le retour en partie. Il ne croit

par la loi comme dispendieuse. Il croit qu'avant peu on reviendra de la loi actuelle et qu'alors on aura recours à une législation plus efficace.
M. F. Bancel aurait voulu le régime des 1852 intact. Mais la peine irréprochable. Un vrai d'ami d'orage ~~une~~ d'un grand laissez faire de laisser du gant, convaincu que la peine se modifiera au retrait.

M. Bethmont croit que le décret de 1852 avait perdu depuis longtemps sa raison d'être.
M. Bancel s'attend à l'inefficacité de la loi, mais il croit qu'il faut l'adopter puisque ~~on~~ elle a été proposée puis adoptée par le corps législatif.
M. Delachenal croit que de manière ou de loi actuelle on est en présence d'une expérimentation et est déplorable de faire cette expérience aux dépens d'une loi qu'il faudra bientôt refaire en cas d'échec, cette mission ci
~~accomplir~~ d'une nouvelle chambre nouvelle d'abord ou ignore quel sera l'esprit.
M. de Kerpezdron croit que le retour au décret de 1852 est impossible, que si la loi se montre impuissante on aura bien plus fait par la modifier après l'expérimentation faite avec les grands coups
M. le Mis de la Tour croit que la position ~~faite~~ faite à la Belgique par rapport aux nations de l'Europe et de l'Europe au la presse est plus libre qu'en France a été cause
des raisons qui ont le plus ~~retenu~~ retenu notre entière liberté de la presse. Il craint le danger de l'alcool, mais lui croit que Rivera l'Empereur ~~le~~ redoute les dangers.
M. Gouthe St Germain croit que l'Empereur fait une expérience qui a une grande valeur puisque de mauvais gré, ne la loi ~~serait~~ produirait des plus grands, l'Empereur y gagnerait.
M. Bancel croit dangereux de faire valoir l'argument de nos dires à la Chambre ; par rapport à la France de 1852 on la portée n'a pas d'application ~~aux~~ à celle de notre pays.

La discussion est close — qu'en examinant on va passer une grande expérience, si elle réussit l'empire aura rendu un grand service.

La commission s'ajourne à lundi à 2 heures

Le Président

Le secrétaire

Réunion du Lundi 23 Mars

La commission est réunie à 2 heures, tous les membres sont présents.
Elle reprend l'examen de questions de procédure
Le Mis de la Place regrette la réduction des amendes
Le Bon Th. Dubois craint que les tribunaux n'aillent jamais prononcé le maximum des amendes
M. de Chasseloup aussi croit ~~aussi~~ que plusieurs délinquants pour un même acte soient punis
peut être condamnés autant de contraventions.
M. de Gouchon demande si le contrevenant doit répondre devant les condamnations prononcées par un même décret.

† après un échange d'idées entre les membres de la commission sur la voie nouvelle dans laquelle le gouvernement est entré

† de l'a

M. de Roye croit qu'on votera de la validité avec le principe le cautionnement doit répondre de la validité des peines auxquelles chaque délinquant a été condamné. M. de Roye regrette si chacun des délinquants peut être condamné outre le cautionnement, une demande pour être forcé aux remplacements du gouvernement. La commission est de même avis. Le rapporteur donne des éclaircissements sur la question.

M. Le Berquier croit que le rapport doit s'expliquer sur le rétablissement de la peine de l'emprisonnement. — dans le rapport on aurait dû proposer par le gouvernement.

M. Le Baron d'Hovorst croit que c'est une explication délicate à donner.

M. de Chapelain croit qu'il n'y a pas lieu de modifier la question au rapport du moment où la loi n'innove pas.

M. de Laplace croit que le journaliste étant une entreprise commerciale il y a lieu de lui infliger des pénalités qui atteignent l'intérêt commercial.

M. Delhasse est favorable à la suppression de la peine.

M. le Président croit que la pénalité de la peine a été conséquence de la nécessité d'harmoniser la loi nouvelle avec le code pénal.

M. de Royer critique le rapport doit traiter la question pénale au fond de rien rétablissement de l'emprisonnement par d'avantage que cette conduite laisse à la loi le caractère de droit commun.

M. de Chapelain ne voit pas dans le délit de la peine de délit de droit commun. Il donne pour le délit de la peine pour exemple la règle du droit commun c'est le tempérament, le délit de la peine est plus grave que celui de l'escroquerie mais est être moral, public

Le président remarque que le blâme est un autre mode accessoire qui n'est pas connu par le droit commun, l'injure commise par la presse est plus grave, mais la nature du délit n'est pas changée.

M. Jouhaud croit la commutation de la peine logique, vis des peines de même. L'écrivain est puni par la prison et l'être social commercial collectif par l'amende.

Le rapporteur répond qu'il ne doit pas dans le rapport que des innovations, quant aux pénalités on peut parler du rétablissement de la prison ou non en lui par [illegible] de la suppression de l'emprisonnement

La commission est d'avis que cette question n'a pas été dans le rapport, à l'exception d'un article 4 l'art. 8 ici mentionné au rapport. Il n'est qu'inégalité de gérant qu'un Sénateur ou député ne peut signer le journal. Le gérant doit pouvoir être Français sans la main de la loi sans avoir besoin de se munir à une autorisation obtenue du corps auquel appartiendrait le Sénateur ou le député.

† De reste il semble que l'amendement par lui-même nuisible.

Art. 11. un point de vue du criminaliste M. le rapporteur trouve cette disposition excessivement sévère. †

Le Président croit à la justice de cette disposition qui considère de droit commun et que la loi range au rang [illegible] durera. Du reste le paragraphe 2 entière regarde également à toutes dispositions du Ch. 1er.

Art. 12. La suspension du journal pendant le mois, est plus dure que la suppression de la place, par la confiscation mentionnée du cautionnement en cas de suppression, tandis qu'on cas de suppression on retire de même le cautionnement.

M. Gauchot croit à l'impuissance de l'art 12 en cas où un journal continue après un 1er article poursuivi à développer les mêmes idées dangereuses. La réponse à cette hypothèse est dans l'application du concours consulaire. M. Thiers en 1835 en a donné l'exemple. Le Président dit que dans le cas cité par M. Gauchot on peut saisir les instruments du crime imprimerie &c.

La suppression est plus fictive que réelle par suite

M. Gauchot demande que l'on pose aux commissaires du gouvernement la question de savoir si dans le cas où un journal poursuivi pour crime + continuerait le développement des idées dangereuses poursuivies, ~~par crime conf. à l'art. 12.~~ l'imprimerie instrument du ~~délit~~ crime peut être saisie? La commission est d'avis de poser la question.

+ conf. à l'art. 12.

Le Président dit que plusieurs membres du Sénat demandent qu'il y ait une discussion générale puis une discussion sur chacun des articles de la loi. La commission ne partage pas cet avis, en se conformant à l'art 10 du décret du 3 mars 1867 qui dispose que la discussion portera avant tout et seulement sur la question de savoir si la loi doit être ou n'être pas renvoyée au corps législatif.

Douze membres de la commission se livrent à des interprétations du sénatus consulte du 14 mars 1867 et du décret du 23 mars de la même année, sur le mode de votation en cas d'examen d'une loi votée par le corps législatif — les avis sont partagés.

La commission s'ajourne à jeudi pour entendre les commissaires du gouvernement à 2 heures

Le Président

[signature]

Le secrétaire

[signature]

Réunion du Jeudi 26 Mars

La commission se réunit à 2 heures, tous les ~~assistent à la séance M. M. Bouher, Poirier, Vaulx et Baroche ministres M. Jolibois, conseiller d'état~~ membres sont présents. M. le Président annonce à la commission que M. M. les commissaires du gouvernement vont se rendre dans son sein. Bientôt sont introduits LL. EE. le Ministre d'Etat, le garde des sceaux, le Ministre Président le conseil d'Etat, et le Ministre de l'Intérieur, M. Jolibois conseiller d'état fait

également partie des commissaires du gouvernement M. le Président pose successivement à M.M. les commissaires du gouvernement les différentes questions sur lesquelles la commission avait décidé, dans ses séances précédentes qu'elle provoquerait les explications du gouvernement.

Les explications demandées sont données successivement par M.M. le Ministre d'Etat, le garde des sceaux et le Président du conseil d'Etat. quelques membres de la commission sur l'invitation de M. le Président adressent à M.M. les commissaires des interpellations ou présentent des observations, auxquelles il est immédiatement répondu. La séance est levée à 4 h 1/2. La commission décide qu'elle ne se réunira qu'après les vacances de pâques sur une convocation spéciale de M. le Président.

Le Président

[signature]

Le secrétaire

[signature]

Réunion du 23 avril.

La commission se réunit à 2 heures, tous les membres sont présents. M. le Rapporteur donne lecture du rapport qui est approuvé par l'unanimité de la commission qui adresse ses félicitations à M. le Rapporteur

Le Président

[signature]

Le secrétaire

[signature]

2e Commission

Chargée d'examiner quatre projets de lois relatifs à un changement de circonscriptions territoriales dans le département de la Seine-Inférieure et à des prorogations de surtaxes dans le département du Finistère.

Réunion du mardi 9 Juin 1868

La commission se constitue en nommant M. le comte Mallet président, le général de la Rue secrétaire et M. le vice amiral de Chabannes rapporteur

Le président
Cte Mallet

Le secrétaire
Gal de la Rue

Réunion du Vendredi 12 Juin 1868

Cette commission entend le rapport de M. le vice amiral de Chabannes qui est approuvé dans ses conclusions.

Le président
Cte Mallet

Le secrétaire

Commission

Chargée d'examiner deux projets de lois ayant pour objet l'approbation de stipulations financières de conventions passées entre le Ministre de l'Agriculture du Commerce et des travaux publics et les Compagnies des Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et des Charentes

Réunion du Vendredi 19 Juin 1868

La 1re commission chargée d'examiner deux projets de lois relatifs aux chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et des Charentes a nommé M. le marquis de Lagrange pour Président rapporteur & M. le vice-amiral Cte Bouët-Willaumez pour Secrétaire —

Le Président,

Le Secrétaire,

Cte Bouët-Willaumez

Le Mis de la Grange

Réunion du mardi 7 juillet

Le rapport des chemins de Charente et de Paris Lyon-Méditerranée a été approuvé par la commission

Le Pt. Mis de la Grange

2e Commission.

Chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'approbation des stipulations financières contenues dans une convention passée entre le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des travaux publics et la compagnie du chemin-de-fer de Vitré à Fougères

Réunion du mardi 14 Juillet 1868

La commission se constitue en nommant président M. le Mis de la place secrétaire le Gal de la Rue, rapporteur M. le Gal Mis de la place —

Président
Laplace

Secrétaire
Gal de la Rue

Réunion du mardi 21 Juillet

M. le Gal Mis de la place donne lecture de son rapport relatif au chemin de fer de Vitré à Fougères — il est approuvé à l'unanimité —

Président
Laplace

Secrétaire
Gal de la Rue

~~M. le Cte Mimerel est nommé Président le Cte Clarez Secrétaire Mr Juin rapporteur~~

~~Le Secrétaire~~

~~Le Président~~
~~Cte Mimerel~~

2e Commission

Chargée d'examiner trois lois relatives à un emprunt et à une imposition par la Ville de Poitiers (Vienne) et à la prorogation de surtaxes établies aux octrois des communes de Montmélian (Savoie) et de Tourcoing (Nord).

Réunion du vendredi 24 Juillet

Mr le Cte Mimerel de Roubaix est nommé président le Cte Clary secrétaire Mr Boist rapporteur

Le Secrétaire
Cte S. Clary

Le Président
Cte Mimerel

Réunion du mardi 28 Juillet 1868

Pr Vendredi 1/2 hre avant la séance
Cte Mimerel

Réunion du mercredi 29 Juillet

La commission entend et approuve le rapport de M. de Vice amiral comte Boreët Willaumez

président
Cte Mimerel

pour le secrétaire empêché
Gal de la Rue

Réunion du Mercredi 29 juillet 68.

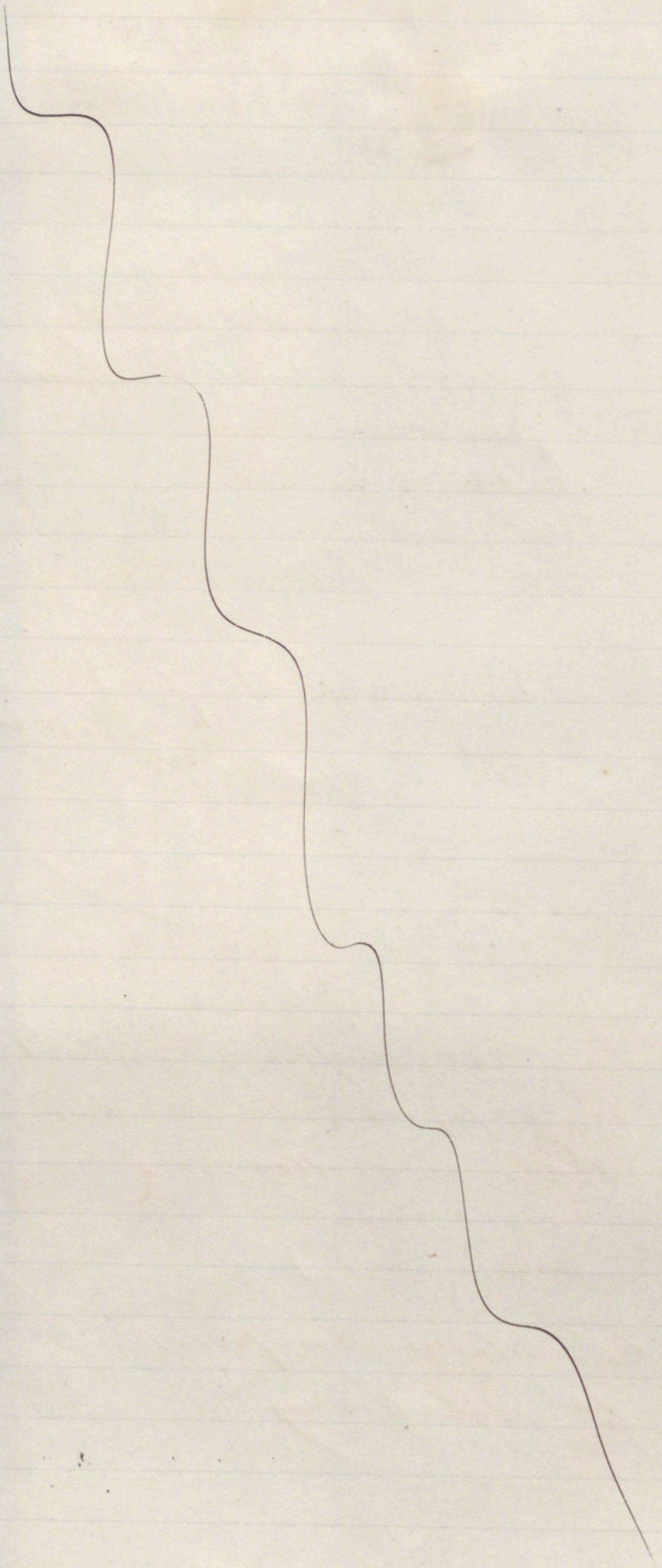

Session de 1869

Commission

Chargée d'examiner le projet de loi qui modifie la loi du 18 Avril 1831, sur les pensions de l'armée de Mer.

Séance du samedi 20 mars 1869

Le 2e Bureau a nommé M. le général Vte de Lahitte président et M. le vice-amiral Cte Bouët-Willaumez secrétaire et rapporteur de la commission.

Le président, Le secrétaire,

Gal Ste Lahitte Cte Bouët-Willaumez

Réunion du Vendredi 2 avril.

Le rapport a été lu et approuvé

Paris 2 avril 1869

Le Secrétaire, Le Président

C Bouët-Willaumez Gal Ste Lahitte

Réunion du mardi 6 avril

même procès-verbal que ci-dessus

Commission

Chargée d'examiner cinq lois relatives à une imposition extraordinaire par le département du Tarn et à des prorogations de surtaxes aux octrois des communes de Kernilis de Loc-Maria, Plouzané, de Ploaré et de Ploudiry (Finistère)

Réunion du Vendredi 19 avril 1869

La Commission chargée de l'examen des cinq lois relatives à une imposition extraordinaire pour le Dt du Tarn et à des prorogations de surtaxes aux octrois des communes de Kernilis de Loc Maria Plouzané, de Ploaré et de Ploudiry (Finistère

Nomme pour son Président le Cte Bouley de la Meurthe
son Secrétaire le Cte de Flamarens
et pour rapporteur le Vice amiral Bouët Willaumez
La Commission demande à être convoquée
1/2 heure avant la première séance qui

Le Président
J. Bouley

Le Secrétaire
Coffamare

Réunion du Mardi 13 avril

La Commission entend le rapport présenté par Monsieur le Cte de Butenval concluant à ce que la loi ne soit pas soumise à une seconde délibération du corps législatif et l'adopte.

Le Président
Thiry

Le Secrétaire
Cortay

Lundi du Mardi 13 avril 1869

La commission chargée d'examiner 5 lois relatives à une imposition extraordinaire par les Dres du Tarn et à des prorogations de surtaxes aux octrois des communes de Kernelis et Lor-Morvia, Plougasnou, de Ploaré et de Plaudiry (Finistère), entend la lecture du rapport présenté par Mr le Vice Amiral Bouët Willaumez et en adopte les conclusions.

Le Président
J. Boulay

Le Secrétaire
Willaumez

2e Commission.

Chargée d'examiner deux projets de lois relatifs: 1° à la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la Commune de Bohars (Finistère); 2° à la réunion de diverses portions de territoire à la commune de la Gleygeolle (Corrèze).

Réunion du lundi 26 avril 1869.

La commission nomme Président: Mr Suin, et Secrétaire: Mr le Duc de Padoue

Est nommé rapporteur: Mr le Général Comte de Goyon.

La Commission demande à être convoquée Mercredi, ½ heure av. la séance

Le Secrétaire
A. de Padoue

Le Président
Suin

Réunion du mercredi 28 avril

La Commission a entendu les rapports faits par Mr le Général Cte de Goyon. elle en a adopté la rédaction et les conclusions.

Le Secrétaire
Willaumez

Le Président
Suin

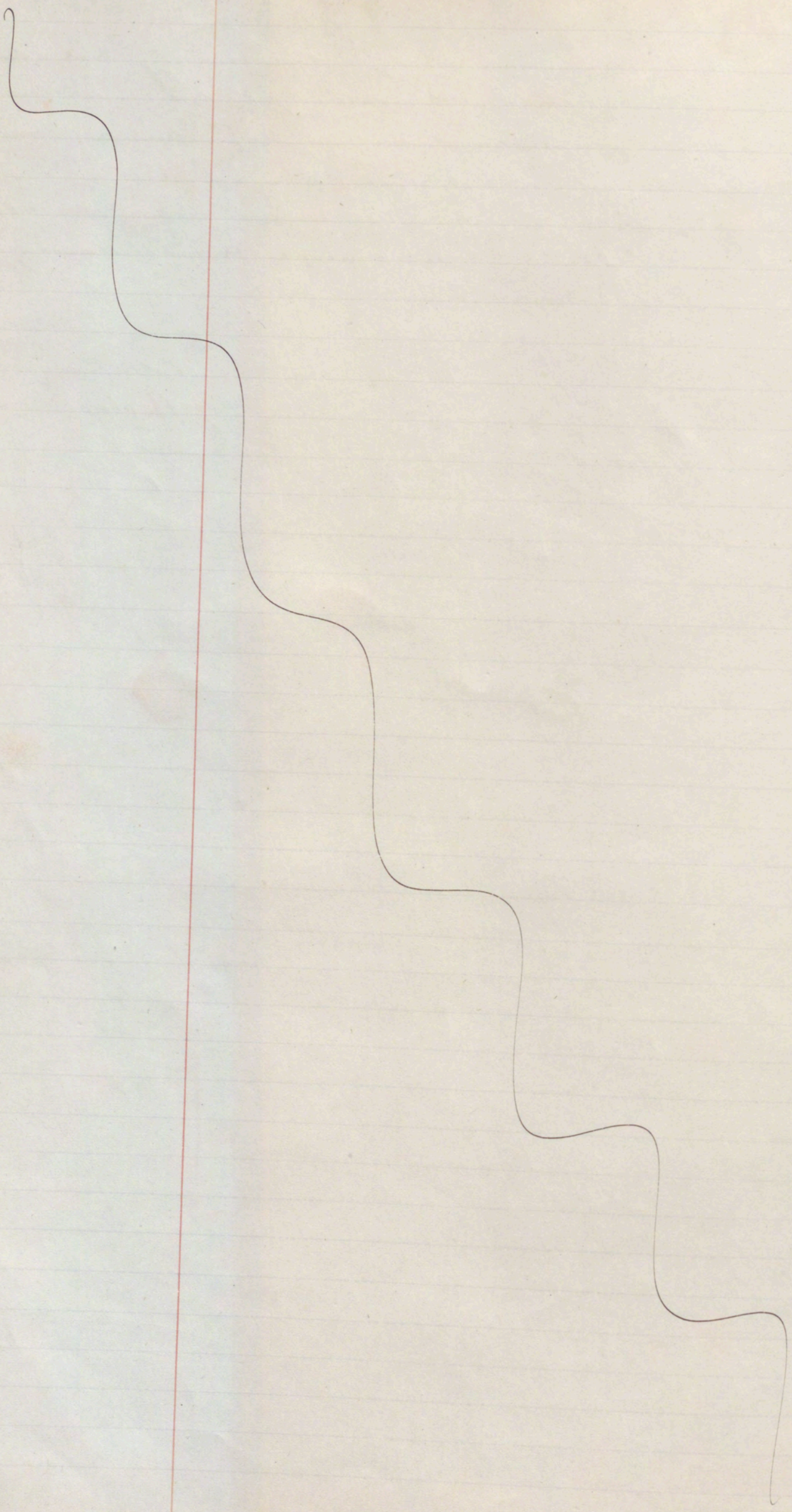

Section de 1870

Commission

chargée d'examiner le projet de loi approuvant les articles 2 et 3 d'une convention passée entre le Ministre des travaux publics et la Compagnie des Chemins de fer de la Vendée

Réunion du Vendredi 10 Juin 1870

La Commission nomme :

Président : Mr le Général
Mis de Laplace
Secrétaire : Duc de Tarente
Rapporteur : Mr le Général
Mis de Laplace
Et se réunira ultérieurement

Le Président
Laplace

Le Secrétaire
Duc de Tarente

Réunion du Jeudi 23 Juin 1870.

Mr le Gal Mis de Laplace donne lecture de son rapport.

La Commission en adopte les conclusions.

Le Président
Laplace

Le Secrétaire
Duc de Tarente

Commission

de cinq membres chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'approuver les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Poitiers.

La commission s'est réunie pour s'organiser :

Mr le Général Marquis de La Place. Président
Mr le Baron Brenier, ... Secrétaire
Mr de Goulhot de St Germain . . . Rapporteur.

Le Secrétaire
Brenier

Le Président
Laplace

Le 12. Juillet, la commission s'est réunie pour entendre le rapport préparé par Mr de Goulhot de St Germain.

La commission a adopté provisoirement les conclusions du rapport qui sont l'adoption du projet de loi ayant pour objet d'approuver les clauses financières applicables à l'exécution du chemin de fer de Bressuire à Poitiers, sauf à entendre les commissrs du Gouvt dans une séance ultérieure.

Le Secrétaire
Brenier

Le Président
Laplace

Réunion du Mardi 19 juillet 1870.

La Commn.e, chargée de l'examen de la loi, relative aux chemins de fer de Brest-Nice à Poitiers, entend la lecture du Rapport de M. le Cte de Larue, et en adopte les conclusions.

Le Président,

Laplace

Pour le Secrét.,
empêché,
de Soulhol de Pommier.